



Les effets de la nouvelle PAC en Pays de la Loire

Les aides du premier pilier de la PAC à l'horizon 2019

A l'échelle nationale, la nouvelle PAC 2014-2020 occasionnera un redéploiement des soutiens des filières de grandes cultures vers les filières d'élevage. En corollaire, cette réorientation se traduira par un rééquilibrage financier des régions de l'Ouest et du Nord vers celles de l'Est et du Sud de la France.

Entre l'année 2013 et l'année 2019, l'enveloppe nationale consacrée au premier pilier devrait se réduire de l'ordre de 8 % tandis que celle du deuxième pilier s'élèvera de 10 %. En Pays de la Loire, la perte d'aides directes issues du premier pilier de 48 M€ touchera en particulier les éleveurs bovins viande et laitiers. Malgré cette diminution, plus de quatre exploitations sur dix bénéficieront d'une hausse de leurs aides. De plus, des aides du second pilier pourront être mobilisées, leur budget annuel étant renforcé de 40 M€

Nouvelle PAC, nouveau cadre budgétaire

L'accord politique européen du 26 juin 2013 sur la réforme de la politique agricole commune (PAC), obtenu entre les institutions européennes - Commission européenne, Conseil et Parlement -, entre en vigueur en 2015. Il concerne les aides directes du premier pilier, les instruments de régulation des marchés agricoles et de gestion du risque (FEAGA) et les aides du second pilier de développement rural (FEADER). La nouvelle PAC occasionnera un redéploiement des aides entre les régions et entre les filières.

Le budget agricole européen 2014-2020 baisse de 3,4 % par rapport à la période précédente. Il s'élève à 373,2 milliards d'euros et 64 milliards d'euros pour la France.

Les différentiels de niveau des aides à l'hectare du premier pilier entre États membres vont s'amenuiser. La France, dont les aides à l'hectare du premier pilier sont élevées, contribuera à la réduction des disparités. En France, les aides directes du premier pilier de la PAC représenteront

75 % des soutiens, les aides du second pilier constitueront le solde (25 %), au lieu de 88 % et 12 % auparavant.

En France, le budget du premier pilier de la PAC diminuera de 8,2 % entre 2013 et 2019. L'enveloppe atteindra ainsi 7,2 milliards en fin de cycle. Alors que sa dotation recule de 8 % en Europe, le budget français du deuxième pilier (modernisation, installation, mesures agro-environnementales...), en augmentation de 10 %, s'élèvera à 1,4 milliard € en moyenne annuelle.

La refonte des aides du premier pilier reposera sur les leviers suivants :

- **la convergence partielle et progressive des aides découplées à l'hectare vers la moyenne nationale.** L'aide découplée en 2014 (DPU) sera remplacée par une nouvelle aide découplée dénommée droit de paiement de base (DPB), une aide au verdissement et une majoration des soutiens pour les 52 premiers hectares. Le montant à l'hectare reçu (DPB) restera propre à chaque exploitation. L'écart entre exploitations des valeurs moyennes de l'aide découplée à l'hectare diminuera de 70 %. Le montant moyen du DPB sera d'environ 94 €/ha. La diminution du montant des aides couplées (DPB) n'excédera pas 30 %.
- **l'instauration d'un paiement redistributif pour les petites exploitations,** par l'intermédiaire d'une surprime aux

52 premiers hectares. 20 % des aides seront consacrés à ce paiement redistributif dont le montant sera en 2019 d'environ 100 €/ha. Pour un GAEC, ce seuil sera multiplié par le nombre d'associés, en application du principe de « transparence GAEC ».

- **le renforcement des aides couplées.** L'accord européen donne aux États membres la possibilité de consacrer 13 % du budget du premier pilier aux aides couplées aux productions et 2 % supplémentaires aux protéagineux. La France a choisi de consacrer 15 % de son enveloppe aux aides couplées pour soutenir particulièrement l'élevage ainsi que la production de protéines végétales. L'aide à la vache allaitante est révisée, particulièrement au niveau des seuils qui subordonnent les montants.

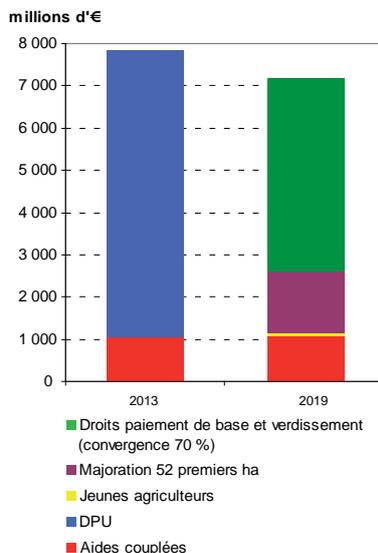
Une prime à la vache laitière (hors zone montagne) de 40 €/tête est introduite. La « transparence GAEC » s'applique également pour une partie des aides couplées. (cf. page 4 les hypothèses pour le scénario de cette étude).

- **l'instauration d'un paiement 'vert' à hauteur de 30 % de l'enveloppe des aides.** Celui-ci est subordonné au respect du maintien des prairies permanentes, à la présence de surfaces d'intérêt écologique et à la diversité des cultures. Son montant après convergence s'élève à environ 83 €/ha. L'agriculteur ne recevra pas 83 €/ha mais un montant fonction de la valeur initiale de ses droits de paiement unique puisque le verdissement converge à 70 %, comme les droits de paiement de base.

- **1 % de l'enveloppe du premier pilier est consacrée à l'installation.** Cette aide sera versée aux jeunes agriculteurs de moins de 40 ans.

- **Prélèvement de 3 %.** Le deuxième pilier de la PAC (développement rural) sera à terme abondé de 3,3 % (3 % en 2015) par le premier pilier. L'objectif est de maintenir une activité agricole dans les zones agricoles défavorisées (revalorisation de l'ICHN), d'adapter ou de maintenir des pratiques plus favorables à l'environnement (mesures agro-environnementales et climatiques), de promouvoir l'agriculture biologique, de soutenir l'installation et de moderniser les exploitations.

Évolution du budget PAC premier pilier 2013 - 2019, en France



Enveloppe 1 ^{er} pilier	%	millions d'€
Enveloppe 2019 France		7 437
Transfert vers 2 nd pilier	3,3 %	245
Enveloppe hors transfert	100 %	7 192
DJA	1 %	72
Aides couplées	15 %	1 079
animales	13 %	909
végétales	2 %	170
Paiement redistributif (surprime 52 ha)	20 %	1 438
Verdissement*	30 %	2 158
Droits paiement de base*	34 %	2 445

* Taux de convergence de 70 %

Un redéploiement des aides de la moitié Nord de la France vers la moitié Sud

Entre 2013 et 2019, l'enveloppe nationale consacrée aux aides du premier pilier baisse de 8 %. Dans les simulations, l'aide jeune agriculteur n'est pas comptabilisée, ainsi que certaines aides végétales. En revanche, l'aide à la production de protéines végétales est prise en compte. Ainsi, la baisse est à peine de 7 %. En 2013, l'aide moyenne nationale pour une exploitation s'élevait à 21 800 € (aide nette premier pilier hors aides couplées végétales). La perte moyenne observée en 2019 serait donc proche de 1 500 €. **1**

Dotées historiquement de DPU élevés, les régions du nord de la France subissent les effets de la convergence tandis que les régions du sud en reçoivent les bénéfices. Ainsi, l'Île-de-France, la Picardie et la Champagne-Ardenne perdent plus de 25 % de leur budget lié au premier pilier et le Languedoc-Roussillon et PACA augmentent le leur de plus de 15 %.

En 2013, les exploitations orientées vers les grandes cultures (COP et autres) recevaient 35 % des aides du premier pilier et représentaient 31 % des bénéficiaires (cf. annexe). Elles sont les plus touchées par la réforme. Percevant en moyenne 29 200 €, elles perdraient, en 2019, 22 % de leurs aides du premier pilier. Les secteurs polyculture-polyélevage, bovin lait, bovin mixte (lait et viande bovine) et granivores seraient également affectés ; leurs aides re-

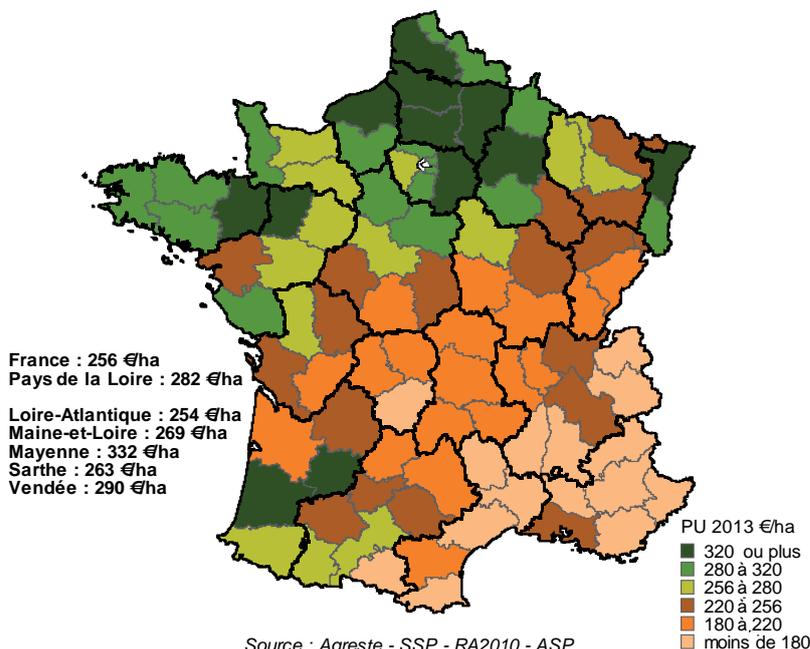
culeraient de plus de 10 % pour le premier et de 3 à 7 % pour les suivants. Le secteur de la production de viande bovine verrait ses aides se maintenir, voire augmenter légèrement, grâce au maintien d'aides couplées. Les exploitations bénéficiaires seraient surtout celles possédant actuellement les DPU les plus faibles, c'est-à-dire les fermes produisant des ovins, caprins et

autres herbivores.

Ces orientations agricoles ne seront pas les seules à tirer avantage de la réforme. En effet, à l'échelon national, ce sont la moitié des exploitations qui seront bénéficiaires, et cela malgré la réduction budgétaire.

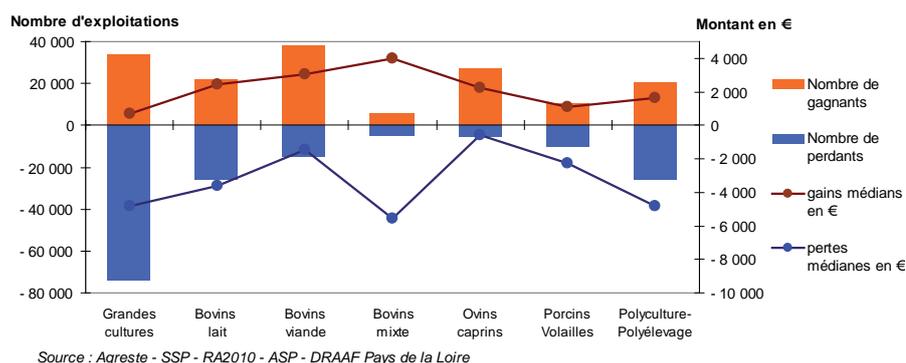
Montants moyens des PU en 2013

Par département, en €/ha (montants nets de la modulation)



Source : Agreste - SSP - RA2010 - ASP

France, évolution 2013 - 2019 : gains - pertes

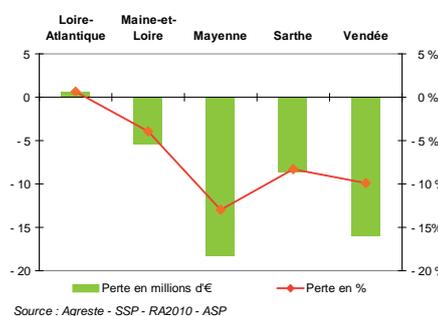


note de lecture :

- En grandes cultures, sur les 34 000 exploitations qui auront un gain en 2019, la moitié d'entre elles percevra plus de 700 € supplémentaires.
- En grandes cultures, sur les 74 500 exploitations qui auront une perte en 2019, la moitié d'entre elles perdra plus de 5 000 €.

La situation en Pays de la Loire

Enveloppes budgétaires départementales 2013 - 2019, 1^{er} pilier



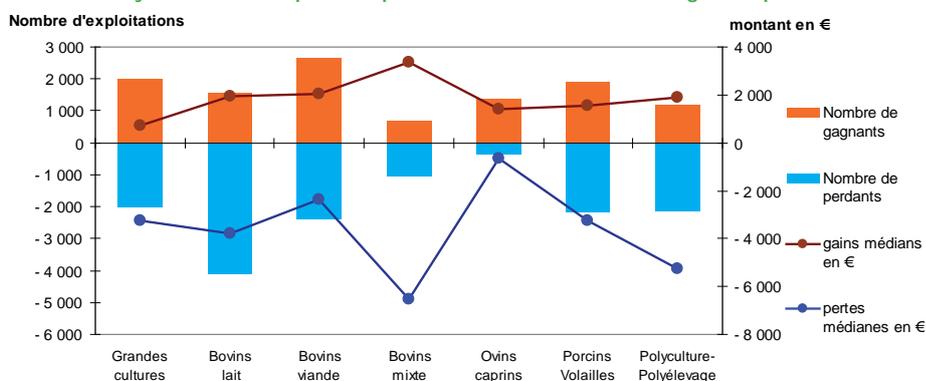
En 2013, en Pays de la Loire, le montant moyen à l'hectare des aides du premier pilier est élevé (318 €/ha) comparativement à la moyenne française (287 €/ha) ². La convergence, même partielle, est donc défavorable à l'agriculture ligérienne. La région est contributrice à la réduction des écarts territoriaux. Pourtant, plus de 44 % des exploitations ligériennes verraient le montant de leurs aides du premier pilier augmenter.

Les simulations de l'impact de la réforme montrent une réduction des aides du premier pilier de l'ordre de 48 millions d'euros pour l'agriculture régionale entre l'année 2013 et l'année 2019, soit plus de 7 % de l'enveloppe ³, ce qui est un peu supérieur à la baisse nationale.

La ventilation des productions par département et le montant du DPU historique expliquent les écarts d'impacts de la réforme sur le territoire. Le Nord de la Mayenne, du Maine-et-Loire et la Vendée seraient davantage concernés par la baisse des soutiens en raison de la convergence du montant des aides.

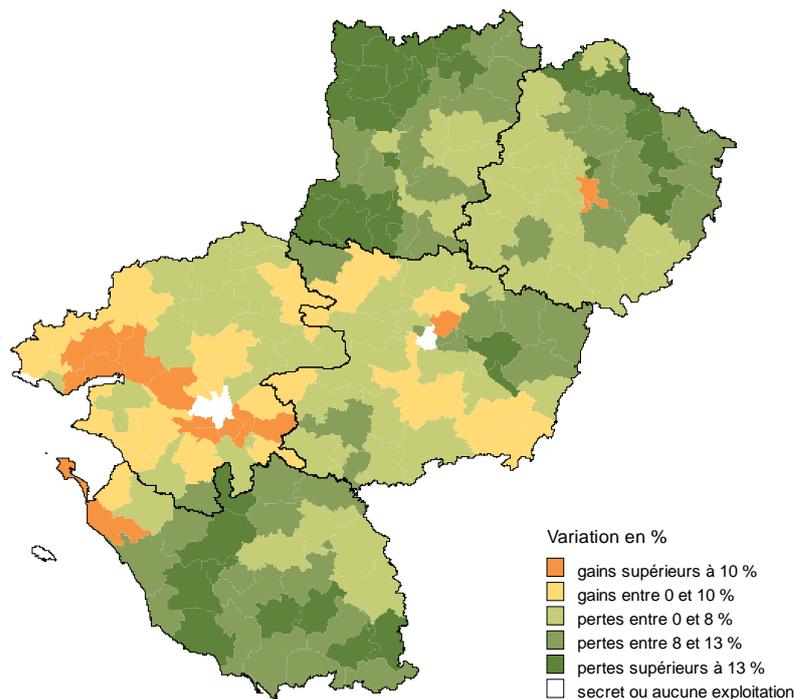
Département le plus affecté, la Mayenne verrait une réduction de près de 13 % de l'enveloppe des aides du premier pilier. En raison de la prépondérance de l'élevage laitier notamment, les niveaux de

Pays de la Loire : premier pilier, évolution 2013 - 2019 : gains - pertes



- note de lecture :** En grandes cultures, sur les 2 000 exploitations qui auront un gain en 2019, la moitié d'entre elles percevra plus de 700 € supplémentaires.
En grandes cultures, sur les 2 000 exploitations qui auront une perte en 2019, la moitié d'entre elles perdra plus de 3 300 €.

Aides du premier pilier Évolution 2013 - 2019



² - Cette valeur élevée des aides résulte en partie de l'intégration antérieure de la prime laitière dans les DPU
³ - Les simulations ne comptent pas l'aide JA qui représente 1 % de l'enveloppe budgétaire. Cf. méthodologie

DPU y étaient en effet les plus élevés de la région : 332 €/ha en 2013 contre 282 €/ha en moyenne pour l'ensemble des Pays de la Loire.

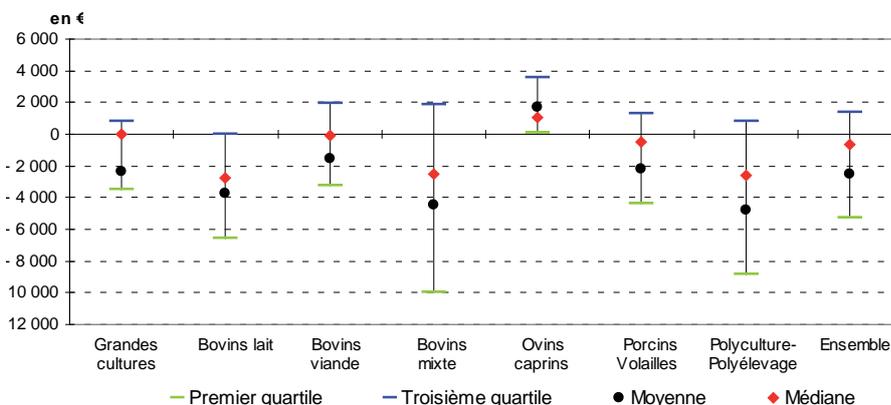
Globalement dans la région, les aides du premier pilier des éleveurs laitiers baisseraient en moyenne de près de 3 400 €, soit d'environ 11 %.

Les exploitations laitières intensives perdront en moyenne plus que celles qui sont extensives, la majoration des aides sur les 52 premiers hectares limitant l'impact de la convergence des aides découplées avec un effet plus ou moins sensible selon la taille de l'exploitation.

Les éleveurs de viande bovine seraient moins touchés en raison des aides couplées perçues (prime à la vache allaitante...) et d'un moindre niveau de DPU au départ.

Les élevages mixtes associant la production de lait et de viande bovine seraient parmi les plus touchés en valeur avec une diminution en moyenne de l'ordre de 4 000 €/exploitation, soit 10 % du montant des aides antérieures du premier pilier. Dans la région, en 2013, ils représentaient 5 % des bénéficiaires et recevaient en moyenne 39 200 € d'aides par exploitation, soit le montant le plus élevé des différentes orientations de productions.

Pays de la Loire : Aides du premier pilier 2013 - 2019 Répartition des gains et pertes des exploitations selon les OTEX (en valeur)



Source : Agreste - SSP - RA2010 - ASP - DRAAF Pays de la Loire

Dans une même OTEX (bovin mixte en particulier), les diminutions seront différentes d'une exploitation à l'autre. L'impact variera en fonction des systèmes de production des exploitations.

Le second pilier consolidé

Les aides du second pilier dont le budget est renforcé se conjugueront aux aides du premier pilier. En Pays de la Loire, pour la programmation 2014-2020, les aides publiques nationales et européennes augmentent de 40 millions d'euros en moyenne annuelle (dont 7 millions pour les mesures agro-environnementales et climatiques et

16,5 millions pour le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

Dès 2014, l'ICHN a été revalorisée de 15 % et en 2015, un complément de 70 euros par hectare est mis en place sur les 75 premiers hectares. L'aide est élargie à de nouveaux bénéficiaires (exploitations laitières). De nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques prendront également le relais de la programmation précédente.

Note méthodologique

Les simulations sont réalisées à partir d'une base de données résultant de la fusion du fichier du Recensement agricole 2010 avec d'autres sources (aides PAC 2010 et 2013, BDNI).

Les simulations se font avec un nombre d'exploitations constant entre 2013 et 2019, sur la France métropolitaine (hors Corse qui bénéficie d'un régime de convergence particulier).

- Dans le scénario, l'aide JA (1 % de l'enveloppe) n'est pas distribuée et les aides couplées végétales ne sont pas simulées, hormis la production de protéines
- Sur les aides du premier pilier, les simulations réalisées portent sur la convergence, le verdissement et le paiement redistributif, ainsi que les principales aides couplées (PMTVA, aide laitière, aide ovine et caprine, aide à la production de protéines végétales...).
- PMTVA - prime vaches allaitantes : calculée sur effectif éligible minimum de 10 vaches allaitantes, 180 € par vache de la 1^{re} à la 50^e, 135 € par vache de la 51^e à la 99^e, 70 € de la 100^e à la 139^e (montant après prélèvement vers le second pilier)
- Veaux sous la mère : aide supposée constante et ajustée sur l'enveloppe 2019
- Aide laitière : taux unitaire 2019 estimé après transfert vers le second pilier (39,85 €/tête lait hors montagne, 76,8 €/tête lait en montagne)
- Aide ovine : cheptel éligible, 18,73 €/tête, majoration de 2 € pour les 500 premières brebis, 6 € pour les élevages sous signe de qualité
- Aide caprine : cheptel éligible, 16,5 €/tête, majoration de 4 € pour les élevages sous signe de qualité
- Aides à la production de protéines végétales : comprend la nouvelle aide à destination des éleveurs, l'aide aux protéagineux, l'aide à la production de luzerne déshydratée
- Le verdissement est appliqué par hypothèse à toutes les exploitations
- La transparence GAEC est effective
- Une limitation des pertes à 30 % est mise en place sur le montant du paiement de base
- Les surfaces admissibles retenues sont celles déclarées au S2 en 2013 (la vigne n'est pas comptabilisée)

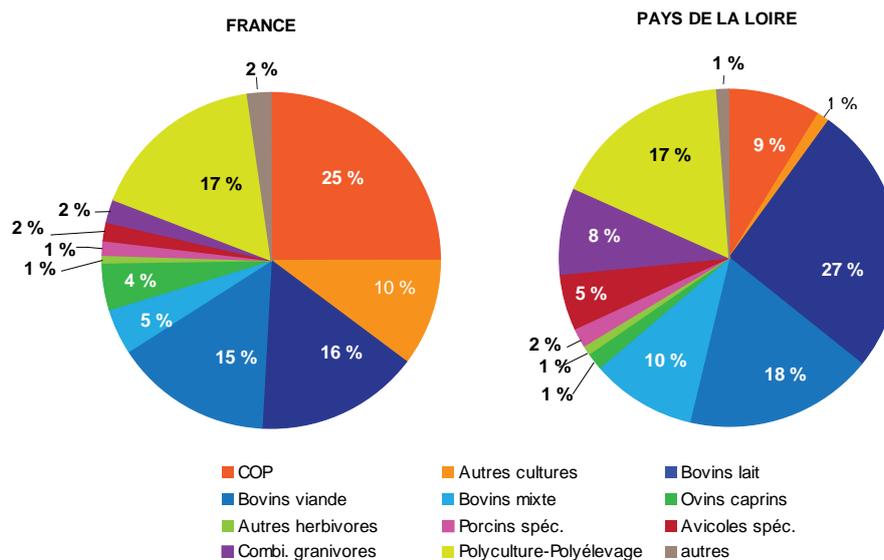
Agreste : la statistique agricole

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire
Service régional de l'information
statistique et économique
5 rue Françoise Giroud - CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2
Tél. : 02 72 74 72 40 - Fax : 02 72 74 72 79
Mél : srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

Directrice régionale : Claudine Lebon
Directrice de la publication : Patricia Bossard
Rédacteur en chef : Jean-Pierre Coutard
Rédaction : Patricia Bossard et Michel Maréchal
Composition : Bénédicte Guy
Impression : SRISE à NANTES
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1956 - 7499
Prix : 2,50 €

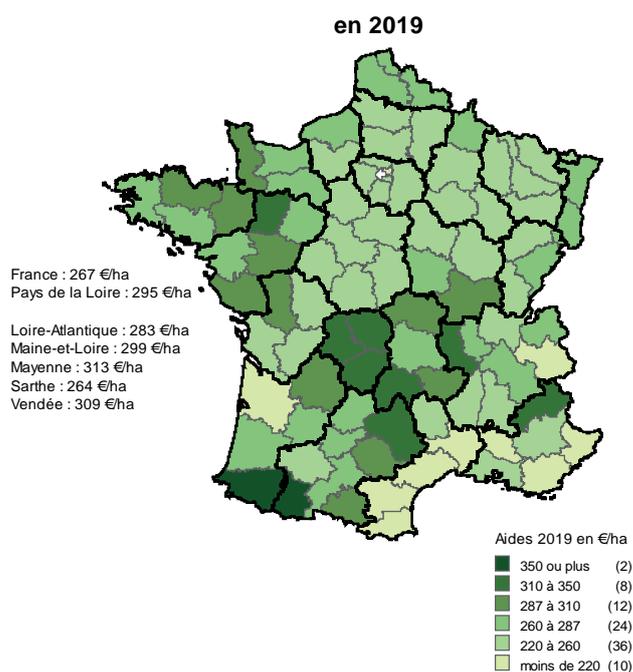
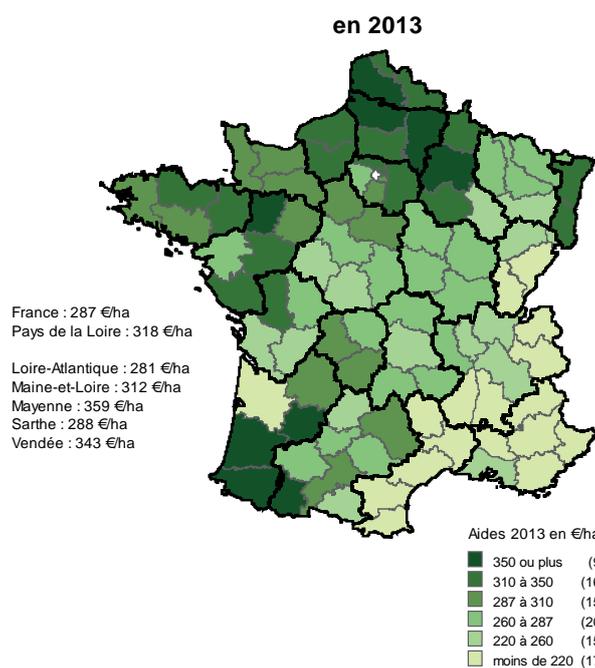
Annexe

Répartition des aides du 1^{er} pilier en 2013



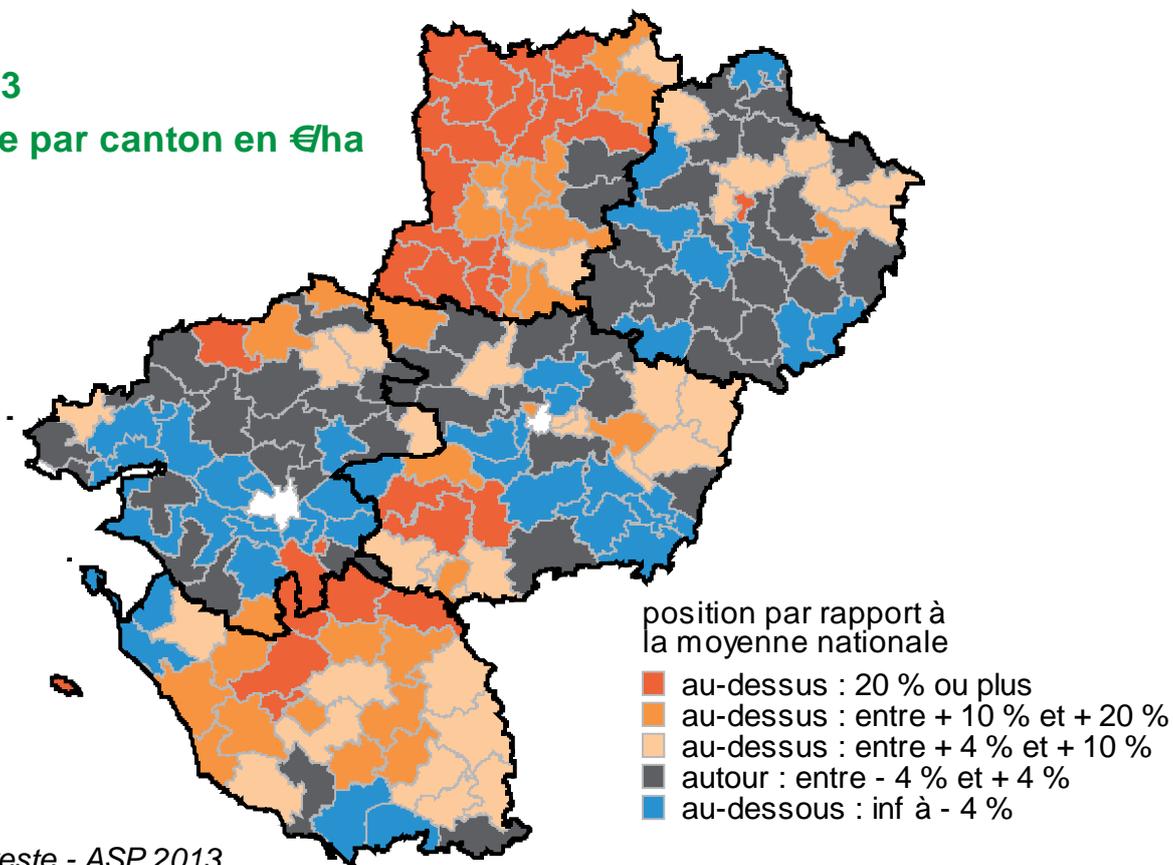
Source : Agreste - SSP - RA2010 - ASP

Les aides du premier pilier par département, en €/ha



Source : Agreste- RA 2010 - ASP - DRAAF Pays de la Loire

DPU 2013
moyenne par canton en €/ha



Source : Agreste - ASP 2013